

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

Procurations : 6

Délibération rendue exécutoire le :

28 MAI 2015

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 11/05/2015

Affichage en date du : 11/05/2015

Publication de la présente en date du : 22
mai 2015

Réception en préfecture : 22 mai 2015

N° 2015-05-01

L'an deux mille quinze
le dix huit mai

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités
Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont
présents, à l'exception de tous les membres du Conseil Municipal en
exercice sont présents, à l'exception de M. Laurent ABERNOT ayant
donné procuration à M. Damien DESCHAMPS, Mme Karine
BERNOLLIN à Mme Martine BIZIEN, Mme Virginie GOURVENNEC à
M. Robert THOMAS, Mme Sandrine JEFFROY à M. Jacky LE BRIS, M.
Francis LE BIAN à M. Yves DU BUIT, Mme Yvonne THOMAS à Mme
Françoise GUENNEGUES.

Secrétaire de Séance : Mme Martine BIZIEN

Objet : Modification du tableau des emplois – création et suppression de postes.

Rapporteur : M. Antoine BEUGNARD

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale, article 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y
rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2014 instaurant le tableau des emplois,

M. Antoine BEUGNARD, adjoint délégué à la gestion du personnel, rappelle aux membres
du conseil municipal qu'il leur appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et
à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Deux agents du service de la cuisine centrale ont fait valoir leurs droits à la retraite. Ces
départs interviendront prochainement. Aussi, en prévision de ces évolutions et afin de
répondre aux besoins du service, il convient de pérenniser un emploi contractuel d'aide
cuisinier en emploi permanent de cuisinier.

➤ Création d'un poste de cuisinier :

<i>Emploi</i>	<i>Grade Minimum</i>	<i>Grade Maximum</i>	<i>Postes budgétés</i>	<i>Equivalent Temps Plein</i>	<i>Temps Non Complet</i>
Cuisinier	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	

➤ Suppression d'un poste de contractuel :

<i>Emploi</i>	<i>Grade actuel</i>	<i>Postes budgétés</i>	<i>Equivalent Temps Plein</i>	<i>Temps Non Complet</i>
aide-cuisinier	Adjoint technique 2 ^{ème} classe contractuel	1	1	

Ce nouvel emploi permanent sera proposé en priorité à la personne qui est actuellement en poste en tant que contractuel.

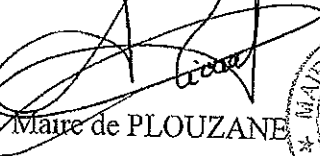
Le conseil, après en avoir délibéré, après avis des commissions compétentes, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les créations et suppressions de postes, à compter du 1^{er} juin 2015, telles que proposées ci-dessus,

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget principal de la commune pour l'exercice 2015 et suivants, chapitre 012 « Charges de personnel et assimilées ».

Pour extrait conforme,
 Plouzané, le 22 mai 2015

Bernard RIOUAL


 Maire de PLOUZANE

